

mon
mémo

Contractuel



se-unsat.org

À la CASDEN, le collectif est notre moteur !

Comme plus d'un million de Sociétaires,
faites confiance à la CASDEN !



L'offre CASDEN est disponible
dans les Délégations Départementales CASDEN
et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur casden.fr

Suivez-nous sur    



CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

ASSURANCE SCOLAIRE

MATERNELLE / ÉLÉMENTAIRE

La responsabilité civile ne couvre pas tout !

L'Assurance Scolaire MAE
protège intégralement vos élèves.

ENGAGEMENT N°3 : PROTÉGER CHAQUE MINUTE DE LA VIE DES ENFANTS

Une idée encore trop répandue laisse penser que la Responsabilité Civile suffit à protéger les enfants. C'est faux ! Elle les protège s'ils causent des dommages mais jamais lorsqu'ils sont victimes d'un accident.

L'Assurance Scolaire MAE protège intégralement vos élèves. Et c'est aussi une garantie pour vous, enseignants, dont la responsabilité peut parfois être engagée lorsqu'un accident survient et que votre élève n'est pas correctement assuré.

Créée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident.



Tous nos engagements sur mae.fr

MON PREMIER ASSUREUR

Pour toute information, contactez la MAE de votre département.

SOMMAIRE

En bref
p. 2 à 5

Règlementation
p. 6 à 11

Mon avenir
p. 12-13

Métier
p. 14-15

Métier 1^{er} degré
p. 16 à 18

Métier 2nd degré
p. 19 à 31

Rejoignez-nous
p. 32



l'éditorial



Chers collègues,
Vous êtes des milliers à avoir été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans les collèges et les lycées. La façon dont l'administration vous considère est parfois inacceptable.

Pour le SE-Unsa, vous êtes des collègues à part entière. L'administration a des responsabilités à assumer et doit se soumettre à des règles de gestion transparentes, connues de tous.

Au SE-Unsa, nous sommes à vos côtés pour vous défendre et vous informer. C'est pour cela que nous avons signé le protocole Fonction publique le 31 mars 2011 pour l'amélioration de vos conditions d'emploi et de travail. Le SE-Unsa veille à ce que la totalité de ce protocole soit respectée. Dans l'immédiat, ce fascicule vous permettra de vous faire une idée plus précise sur vos missions, vos contrats, votre rémunération mais aussi sur les dimensions du « métier ». Si vous avez des questions ou besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter votre section locale du SE-Unsa.

Angéline Bled-Pastorino,
déléguée nationale non-titulaires



Rejoignez le SE-Unsa, votre syndicat utile.
Christian Durvalin
Secrétaire général.

Vos missions

Vous êtes agent non titulaire de l'État, recruté par le rectorat sur un contrat de droit public. Vous êtes amené à occuper un emploi de professeur titulaire, CPE ou COP car :

- *il n'y a pas de fonctionnaire disponible pour ce poste,*
 - *il y a une nécessité de service ou un besoin occasionnel.*
- Cependant, l'État a fait des choix politiques et budgétaires et a installé des agents en CDD ou CDI sur des emplois permanents.*

La CDisation

Vous êtes recruté en CDD pour des durées pouvant aller de quelques semaines à l'année entière. Les textes prévoient qu'au-delà de 6 ans, si l'administration souhaite renouveler ce contrat, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée (sauf programme de formation continue, de formation d'apprentis et d'insertion).

Attention

- Le CDI proposé peut prévoir une modification des fonctions. Dans ce cas, les nouvelles fonctions proposées doivent être du même niveau de responsabilité que celles exercées précédemment.
- Un CDI peut évoluer (temps de service) et vous pouvez refuser ; dans ce cas l'administration peut entamer une procédure de licenciement avec indemnités.

Comment calculer son ancienneté de service ?

Cette durée de 6 ans doit avoir été accomplie en totalité au sein du ministère

de l'Éducation nationale sur un poste d'enseignant ou CPE. Les années effectuées dans des rectorats distincts s'additionnent.

À savoir :

- Les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet, le calcul de l'ancienneté s'effectuant de date à date, sans proratisation liée au temps de travail.
- Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte à condition que l'interruption entre deux contrats n'excède pas 4 mois.

La titularisation

Pour être titulaire, il faut passer le concours correspondant avec le niveau requis.
Voir les détails p. 12.

• Agent contractuel en situation de handicap

L'administration peut recruter une personne handicapée en qualité d'agent contractuel. Si un emploi est disponible, elle peut la titulariser sous réserve qu'elle

justifie des diplômes ou du niveau d'études exigé des candidats aux concours externes et qu'elle soit reconnue apte, professionnellement, à exercer les fonctions demandées. Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

CDI ne veut pas dire contrat à durée infinie. La CDisation n'est ni une mesure d'intégration, ni une mesure de titularisation. Les personnels concernés restent des agents non titulaires de droit public. Le CDI écarte de la possibilité d'accès à une carrière (avancement d'échelon et de grade) et à une pension de fonctionnaire.

**Un doute,
une question,
un problème ?
Contactez-nous !**



Non-Titulaires Unsa

non-titulaires@se-uns.org



Situation des non-titulaires

L'Éducation nationale emploie environ 27 200 enseignants, CPE et professeurs documentalistes contractuels. Ce chiffre, en constante augmentation depuis 2005, a plus que doublé en 8 ans().*

Des mesures pour stopper la précarisation

Après deux années de discussions avec les ministères de la Fonction publique et de l'Éducation nationale, le SE-Unsa a signé un protocole, le 31 mars 2011, ayant pour objectif la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels. La mise en œuvre des différentes mesures de ce protocole est encore en cours (notamment l'axe 3 sur les droits individuels et collectifs).

Deux avancées ont néanmoins pu être appliquées rapidement : la souplesse accordée à l'ancienneté requise pour obtenir un CDI et l'accès à la titularisation à travers les examens professionnels et les concours réservés prolongés jusqu'en 2018.

Des garanties à faire valoir

Des textes votés en CTM attendent toujours d'être publiés.

- La rémunération : création de deux catégories. La première catégorie, qui rassemble les contractuels ayant au moins la licence, débutera à l'indice 367. Les contractuels ne disposant pas de la licence seront classés en deuxième catégorie débutant à l'indice 327.
- Le décret 89 sur les vacances sera enfin abrogé.
- Une augmentation de la rémunération tous les trois ans.
- Un contrat prenant fin au 31 août pour tout besoin recouvrant l'année scolaire.
- Consultation des comités techniques académiques sur la mise en place des dispositions relatives aux contractuels (rémunération - formation - contrats...).
- Une circulaire de cadrage et d'harmonisation sera envoyée aux rectorats (contrats - rémunération - obligations réglementaires de service...).

Des limites

Même si des collègues ont pu bénéficier de ce dispositif pour devenir titulaires, force est de constater que ces concours spécifiques ne font pas le plein (environ 45 % des postes ont été pourvus en 2015).

Les conditions d'éligibilité à ces concours, très limitatives, excluent un grand nombre de contractuels. Depuis, de nouveaux non titulaires ont été recrutés ; ils représentent environ 3,4 % de l'effectif total des enseignants.

Encore du travail !

On avance...lentement...mais de nombreux points sont encore à l'ordre du jour : la formation d'adaptation à l'emploi, la préparation aux concours, l'évaluation professionnelle, la prime de fin de contrat, la représentativité syndicale, le respect des droits à congés, la vitesse du traitement des dossiers administratifs (mise en paiement salaire-chômage)...

L'année 2016-2017 sera riche en débats et idées pour améliorer l'emploi des contractuels. Le SE-Unsa sera présent à vos côtés.

Source : Bilan social du MENESR 2014-2015



Bien lire mon contrat

Vous êtes recruté par le rectorat sur la base d'un contrat de droit public encadré par la loi 84-16 du 11 janvier 1984.

Il faut vous assurer que toutes les conditions citées dans votre contrat vous conviennent. Prenez bien le temps de le lire !

Il doit vous être remis dès sa signature et mentionner avec précision :

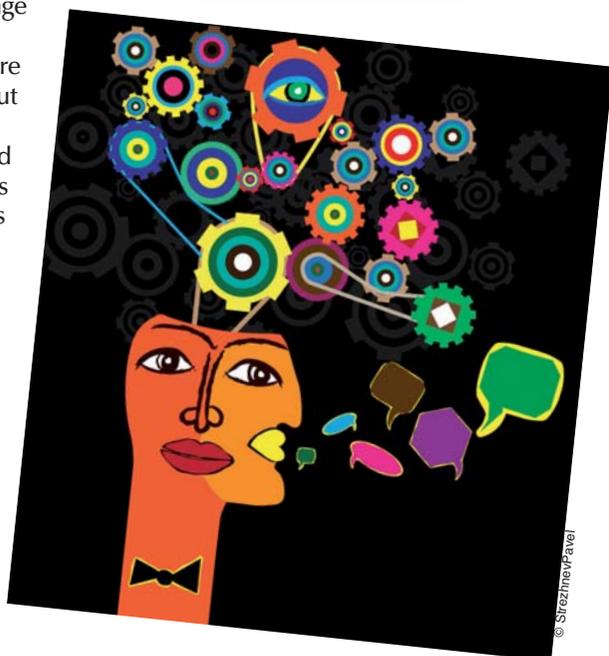
- vos coordonnées ;
- le ou les lieux d'exercice ;
- votre fonction ;
- votre discipline ;
- la date de début et de fin du contrat (lorsqu'il s'agit d'un remplacement, le contrat peut ensuite être prolongé par un avenant) ;
- la quotité de travail hebdomadaire (un contrat à temps incomplet peut vous être proposé) ;
- la période d'essai : elle dépend de la durée du contrat, nous contacter (si renouvellement, pas de période d'essai) ;
- la rémunération (*détails p.8*) : son évolution doit figurer obligatoirement sur le contrat ;
- les conditions de renouvellement de contrat pour les CDD.

Pour le renouvellement

L'administration doit respecter un délai de prévenance par voie postale qui dépend de la durée du contrat effectuée.

DES NOUVEAUX DROITS POUR LES CONGÉS

- Tous les contrats auprès d'un même employeur comptent dans l'ancienneté pour l'ouverture des droits à congés.
- Le congé parental est pris en compte en totalité la première année, dans le calcul de l'ancienneté requise.
- Création d'un nouveau congé sans rémunération pour les lauréats des concours de la Fonction publique ou admis à un cycle préparatoire. En cas de non titularisation, le contractuel retrouve son emploi pour la durée restante du contrat.



Démission, sanctions ou licenciement

La démission

Vous devez respecter des délais pour prévenir votre employeur par lettre recommandée :

- 8 jours avant le terme du contrat pour un contrat d'une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois pour un contrat supérieur à 6 mois mais inférieur à 2 ans ;
- 2 mois pour un contrat de 2 ans.

Attention : vous ne pouvez pas bénéficier, dans ce cas, des droits aux allocations chômage.

Le licenciement

L'administration doit communiquer son intention de vous licencier par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit indiquer les motifs du licenciement et préciser la date d'effet, compte tenu du droit à congé et du délai de préavis. Avant cette notification, l'administration doit consulter la CCP (Commission consultative paritaire). Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable avec le chef d'établissement. Il incombe à l'administration d'essayer de reclasser le contractuel en CDI sur un poste équivalent avant de procéder au licenciement.

Lorsque le licenciement est prononcé pour un motif autre que disciplinaire, l'agent contractuel bénéficie d'une indemnité proportionnelle à son ancienneté.



Les sanctions disciplinaires

Le chef d'établissement peut procéder aux sanctions disciplinaires du 1^{er} niveau : l'avertissement, le blâme.

Pour les décisions individuelles et les sanctions disciplinaires telles que l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue sur salaire (maximum 6 mois pour un CDD), les CCP sont consultées (cf p.11). Vous avez droit à la communication de l'intégralité de votre dossier et à vous faire assister par un délégué SE-Unsa en cas de conflit.

L'AVIS DU SYNDICAT

Ne restez pas seul face à un litige avec votre hiérarchie. Les militants du SE-Unsa sont là pour vous aider, vous conseiller, vous soutenir, vous accompagner dans toutes les démarches. N'hésitez pas à les contacter. Les coordonnées de vos sections locales sont disponibles sur www.se-uns.org rubrique « Notre réseau ».



Ma rémunération

Le contrat fixe votre rémunération. Elle tient compte, en théorie, de votre niveau de diplôme et de l'indice choisi. C'est le recteur qui détermine l'indice en fonction de plusieurs critères (indice des titulaires de votre âge, niveau et nature de votre qualification professionnelle...).

Grille de rémunération^(*)

Catégorie	Indices nouveaux			Salaire (pour l'indice minimum de la catégorie)
	Mini	Moyen	Maxi	
1 ^{ère} catégorie ⁽¹⁾	367	498	650	1368 €
2 ^e catégorie ⁽²⁾	321	425	620	1210 €

(1) titulaires d'une licence, maîtrise, master, DESS, DEA.

(2) personnels ne détenant pas le diplôme minimum requis (licence) pour enseigner dans les disciplines générales.

Votre rémunération fait l'objet d'une réévaluation tous les 3 ans au minimum, en tenant éventuellement compte de votre évaluation. Grâce à l'action de l'Unsa, cette réévaluation est généralisée aux agents en CDD.

Les compléments de rémunération

Vous bénéficiez également de(s) :

- l'Isoe dans le 2nd degré ;
- l'Isae dans le 1^{er} degré ;
- heures supplémentaires (calculées sur la base du taux des HSE des professeurs titulaires) ;
- l'indemnité de résidence selon votre zone ;
- indemnités liées à certaines fonctions ;
- l'indemnité Rep ou Rep+ si votre établissement est codé comme tel ;
- le supplément familial de traitement.

- une vacation horaire de 27,78 € pour les dispositifs « école ouverte » et « accompagnement éducatif » (sur la base du volontariat).

Attention : votre première paye peut consister en un acompte (80 % du salaire brut), avec régularisation le mois suivant. Le bulletin de salaire n'est édité qu'après la régularisation de l'acompte et le versement de la première rémunération.

Le cumul d'activités : c'est possible !

Pour connaître tous les détails, RDV sur : www.se-unsa.org

© Marco 2811



(*) Votre salaire augmente de 0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017

Le SE-Unsa demande une uniformisation des salaires par une grille nationale de rémunération et un dispositif qui permette une réelle évolution de la rémunération, sur la base de critères objectifs.

L'action sociale

Voici les aides auxquelles vous pouvez prétendre :

- **Cesu garde d'enfants** ;
- **Chèques-vacances** ;
- **Prêts et secours** (prêts exceptionnels pour faire face à une situation de crise) ;
- **Asia** (Action sociale d'initiative académique) si vous êtes en contrat depuis plus de 6 mois (selon les académies et le budget alloué : aide aux vacances, aux loisirs et séjours...) ;
- **Pim** (Prestations interministérielles) si vous êtes en activité depuis plus de 10 mois :
 - allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant ;
 - allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans ;
 - allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans ;
 - prestation séjours d'enfants (colonie de vacances, séjours linguistiques, centres aérés...) ;
 - subvention pour les repas pris dans les restaurants interadministratifs accordée



© iofoto

aux agents en activité dont l'indice est inférieur à 544 (directement versée à l'organisme gestionnaire).

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la DSDEN de votre département d'exercice ainsi que votre section locale du SE-Unsa !

SITES À CONSULTER

- Notre site www.se-uns.org
- Le site des Cesu www.cesu-fonctionpublique.fr
- Le site des chèques-vacances www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Si vous venez d'intégrer la Fonction publique de l'État et que vous exercez la majeure partie de vos fonctions en zone urbaine sensible, l'État prévoit des aides à l'installation www.aip-fonctionpublique.fr

Mes droits

Vous avez des droits en matière de santé, de vie familiale... Il faut bien les connaître.

Maladie « ordinaire »

Selon votre ancienneté, sur présentation du certificat médical, vous bénéficiez d'un quota de jours d'arrêt (une partie rémunérée à plein traitement, une autre à mi-traitement). Le calcul ne se fait pas en année civile, contactez-nous pour les détails.

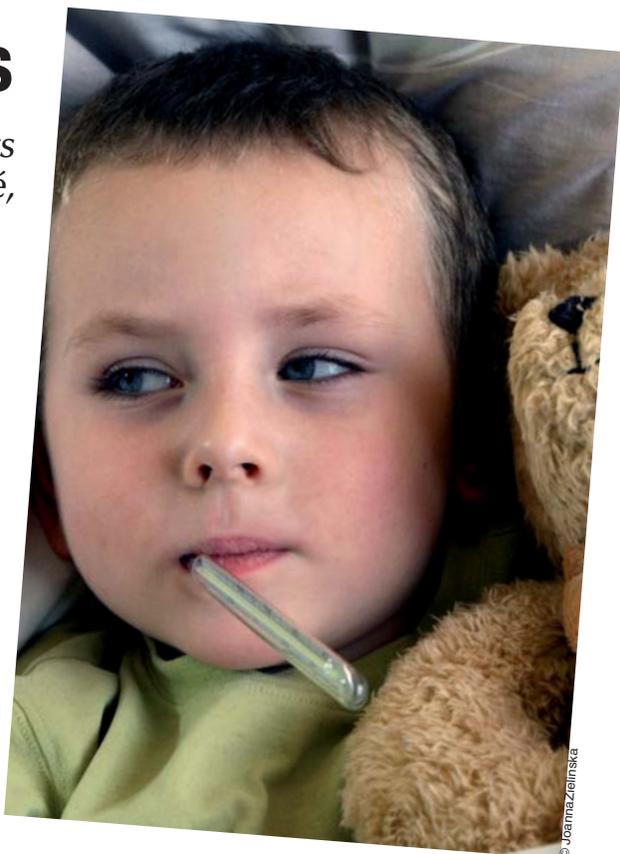
Exemple :

- après 4 mois d'activité : c'est 1 mois à plein traitement et 1 mois à mi-traitement.
- après 2 ans de services : 2 mois à plein traitement et 2 mois à mi-traitement ;
- après 3 ans de services : 3 mois à plein traitement et 3 mois à mi-traitement.

Maladie grave

Après 3 ans de services, si vous avez une maladie présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée, qu'elle vous met dans l'impossibilité d'exercer votre activité et qu'elle nécessite un traitement et des soins prolongés, vous pouvez être en arrêt de grave maladie.

Il peut s'étaler sur 3 ans : 12 mois à plein traitement et 24 mois à mi-traitement.



© Joanna Zielińska

Enfant^(*) malade

Vous avez droit à 6 jours. Si vous élevez seul un enfant, 12 jours. Ils sont «proratés» selon votre quotité de service.

() Moins de 16 ans.*

Décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un enfant

Vous avez droit à 3 jours ouvrables, plus le délai de route éventuel.

Congé de maternité, de paternité, d'adoption

Il faut avoir 6 mois de services. Il est rémunéré à plein traitement.

Un syndicat pour quoi faire ?

Les représentants élus du SE-Unsa siègent dans des instances qui traitent de dossiers vous concernant. Ils sont aussi au courant des diverses procédures et peuvent vous en expliquer les enjeux.

La Commission consultative paritaire (CCP) est une instance consultative obligatoirement sollicitée sur les décisions individuelles.

C'est une instance de recours pour faire respecter vos droits lors de licenciement, sanctions disciplinaires, questions individuelles (droit à congé de formation par exemple).

La CCP a été renouvelée lors des dernières élections professionnelles, en octobre 2014.

Le conseil d'administration (CA) vote le règlement intérieur dans les EPLE, le budget, le compte financier, adopte le projet d'établissement et en fait le bilan.

Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) dans l'établissement ainsi que sur les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques.

Vous pouvez vous présenter sur une liste et ainsi participer aux décisions de votre établissement dès lors que vous effectuez un contrat d'un an et que vous êtes présents au moins 150 heures dans l'établissement.

N'hésitez pas à vous présenter sur une liste au CA, vous avez votre mot à dire !

L'heure d'information syndicale

C'est une heure mensuelle qui peut être organisée dans votre établissement (ou un établissement voisin) par votre responsable local ou à votre demande auprès de votre section. Elles peuvent traiter différents sujets, renseignez-vous.

Le stage syndical

Vous pouvez cumuler 12 jours par an. Il y a des délais à respecter pour pouvoir y assister.

Le droit de grève

Sachez qu'en tant que contractuel vous pouvez suivre un mouvement de grève.

Au SE-Unsa nous n'appelons pas à la grève pour un oui ou pour un non car nous estimons

qu'une journée de salaire en moins ce n'est pas rien.

Renseignez-vous bien sur les « appels » lancés pour faire votre choix avec toutes les informations nécessaires.



Quelles perspectives ?

Vous êtes agent contractuel sous contrat, mais vous pouvez, si vous le souhaitez, devenir agent titulaire de la Fonction publique.

Concours externes

Pour s'inscrire, il faut être titulaire d'un M1 et inscrit en M2 ou bien avoir un titre (ou diplôme) sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années.

Concours internes

Il faut justifier de 3 années de services publics et de la détention d'une licence ou d'un diplôme équivalent délivré par le ministère de l'Éducation nationale.

Concours réservés - examens professionnalisés

Jusqu'en 2016, l'Éducation nationale organise des concours réservés et des examens professionnalisés réservés, à destination des enseignants contractuels. Ces concours donnent accès aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'ÉPS, des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation-psychologues. Les examens professionnalisés permettent l'accès aux corps des professeurs des

écoles et de lycée professionnel. Alors que chaque concours réservé est constitué d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission, l'examen professionnalisé ne comprend que la seule épreuve d'admission. Ces épreuves prennent appui sur la réalisation d'un dossier de Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) établi par le candidat.

Tous les contractuels ne peuvent s'inscrire à ces épreuves, pour savoir si vous y avez droit, contactez la section SE-Unsa de votre académie. *Pour passer ces concours et surtout pour vous y préparer, vous pouvez obtenir du temps.*

Le congé de formation

Vous devez justifier de 3 ans d'ancienneté (voir les modalités de calcul p.5) et en faire la demande 4 mois avant le début du congé. L'administration doit répondre dans les 30 jours en motivant sa réponse. Si vous l'obtenez, vous serez rémunéré à 85 % du traitement brut.

Autorisation d'absence pour concours

Vous pouvez bénéficier d'autorisations d'absence, sans récupération, pour vous présenter aux épreuves des examens et concours auxquels vous êtes inscrits. Ces autorisations doivent au moins couvrir la durée de la session, augmentée de deux jours de préparation (joindre la copie de la convocation à votre demande). Il est demandé aux chefs d'établissement de

L'Unsa se félicite de la prolongation des concours réservés jusqu'en 2018 et de la modification de la date de référence du 31 mars 2013 en conséquence. Deux chances de plus d'être titularisé, c'est une bonne nouvelle pour les contractuels éligibles.



L'AVIS DU SYNDICAT

Le SE-Unsa revendique :

- une bonification suffisante pour les lauréats contractuels de concours internes, afin d'être nommés sur leur académie d'origine ;
- une affectation dans leur académie d'origine pour les lauréats des concours réservés.



tant que stagiaire, les services gestionnaires ne connaissent pas votre parcours professionnel. À ce titre, vous êtes tout d'abord classé au même échelon de la grille indiciaire que n'importe quel stagiaire. Le reclassement à un échelon supérieur interviendra en fonction du calcul de votre ancienneté de service. Ce calcul peut être plus ou moins compliqué selon les situations. Contactez-nous à : non-titulaires@se-uns.org

« réserver à des circonstances tout à fait exceptionnelles les refus opposés à de telles demandes d'autorisation d'absence ». Même à mi-temps, vous pouvez y prétendre. Le SE-Unsa revendique que ce soit un droit incontesté et non une autorisation d'absence !

NB : Le samedi et le mercredi sont considérés comme jours ouvrables.

Et après...

Lauréat des concours, vous serez nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire. Votre lieu d'affectation sera déterminé en fonction des vœux formulés, de votre place au concours, de votre situation familiale, de votre situation professionnelle antérieure, de votre éventuel handicap... Vous bénéficierez de 500 points. Lors de votre prise de fonctions en

FAIRE VALOIR SON ANCIENNETÉ

Suppression de la règle du butoir : une victoire syndicale ! Cette règle plafonnait le classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu en tant que contractuel.

Les services accomplis n'étaient ainsi pas véritablement pris en compte lors du reclassement, et cela impactait considérablement la rémunération.

Le SE-Unsa réclamait la suppression de cette règle depuis longtemps, et se félicite de sa mise en œuvre effective.

Laïcité

De par vos fonctions, vous êtes souvent confronté à des questions ayant trait à la laïcité. Sorties pédagogiques, restauration scolaire, congés pour fêtes religieuses, rencontre avec les parents... Que faire ? Que répondre ? Comment réagir ? Pour le SE-Unsa, la laïcité est une valeur emblématique.

C'est pourquoi le syndicat vous informe et vous accompagne sur le terrain.

Il vous aide à répondre avec une analyse des textes, des explications et vous précise les références grâce à un kit !

Le kit laïcité du SE-Unsa, c'est :

- des situations concrètes,
- des textes de référence,
- des conseils sur la marche à suivre,
- des éclairages sur les textes.

Pour le recevoir, inscrivez-vous sur xia.fr/1g1Oleu

La laïcité avec le SE-Unsa, c'est aussi :

- des formations (adressez-vous à votre section locale),
- des ressources documentaires (xia.fr/1g1OPOb),
-  un compte Twitter [@lalaicite](https://twitter.com/lalaicite) pour se tenir informé en temps réel.



Élèves en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 a posé le principe que tout enfant en situation de handicap a le droit de suivre sa scolarité dans l'école ou l'établissement le plus proche de chez lui. Une vraie révolution pour les équipes enseignantes qui ont dû, souvent sans appui institutionnel, prendre en compte cette nouvelle réalité.

En effet les chiffres(*) sont là : 2/3 des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans des classes ordinaires. Les enseignants ont souvent le sentiment d'être seuls face aux difficultés qu'ils rencontrent. En tant que professionnels, ils doivent obtenir de leur hiérarchie un accompagnement et un soutien.

La scolarisation d'enfants en situation de handicap impose des dispositions particulières. ASH, MDPH, Pps, RESS, CDAPH, AVS, AEEH, RSEH, Ulis, EMS, Dys, ce sont des centaines de sigles qu'il faut maîtriser si l'on veut accéder à la compréhension des situations. Ce sont de véritables modules de formation qui doivent être proposés en lien avec la présence d'enseignants spécialisés. Il est indispensable que les collègues aient connaissance des adaptations nécessaires en fonction des déficiences pour mettre en place leurs activités et donc établir des liens avec les différents partenaires notamment du secteur médical.

(*) Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, MEN 2014



Le SE-Unsa tient à votre disposition un mémo spécial « *Élèves à besoins éducatifs particuliers* » pour aider et informer les enseignants. Distinguer difficultés scolaires et handicap, comprendre les parcours de prise en charge, s'y retrouver dans les sigles et les différents acteurs extérieurs à la classe mais impliqués dans ces défis ... Demandez votre mémo auprès de votre section locale.

La vie de l'école primaire

La responsabilité de l'enseignant s'exerce bien au-delà de la pédagogie. L'enseignant doit 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles (APC, concertations, conseils d'école, formation continue). Il faut aussi travailler en équipe et préparer matériellement et administrativement ses temps d'enseignement. Petit tour d'horizon de la vie de l'école.

Les concertations

Depuis le décret d'avril 2016, 48 h par an sont désormais consacrées aux travaux des équipes pédagogiques pour l'élaboration d'actions pédagogiques (continuité entre les cycles, préparation des APC), pour les relations avec les parents, pour l'élaboration et le suivi des Pps des élèves en situation de handicap.

- Le conseil des maîtres donne un avis sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il doit notamment organiser les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté.
 - Le conseil de cycle regroupe les enseignants appartenant à un même cycle. Il réunit le directeur d'école, les maîtres des classes concernées, les remplaçants dans le cycle et les membres du Rased.
 - Le conseil d'école est constitué pour un an et se réunit au moins une fois par trimestre. Sur proposition du directeur, il vote notamment le règlement intérieur de l'école et donne son avis sur le projet d'école.
 - Le conseil école-collège
- Entré en vigueur à la rentrée 2013, il est composé du principal, de l'IEP, des ensei-

gnants des écoles concernées et du collège. Il se réunit au moins 2 fois par an et établit un programme d'action.

L'équipe éducative comprend le directeur, les maîtres et parents concernés, les membres du Rased, éventuellement le médecin, l'assistante sociale et les Atsem. Elle se réunit dès lors qu'un élève rencontre des difficultés, qu'il s'agisse d'efficacité scolaire, d'assiduité ou de comportement.



La surveillance des élèves

Elle doit être continue. L'enseignant n'est jamais autorisé à s'émanciper de cette obligation, sous aucun prétexte.

- Dans l'école

Après avis du conseil des maîtres, le directeur établit le tableau des services de surveillance, concernant l'accueil 10 minutes avant le début de la classe, les récréations, la sortie des classes.

L'enseignant est notamment responsable des différents trajets entre la cour, la classe et la sortie de l'école.

Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être remis aux familles ou à la personne désignée, par écrit, par le responsable légal de l'enfant.

- Les absences

L'enseignant doit vérifier la présence de ses élèves chaque demi-journée et s'assurer des motifs des absences. La tenue du registre d'appel est obligatoire.

- Les intervenants extérieurs

Lorsque l'intervention est ponctuelle, l'autorisation du directeur suffit. Si elle est régulière, elle fait l'objet d'une autorisation de l'EN ou de l'IA-Dasen (voir règlement départemental des écoles). Même s'il fait appel à un ou des intervenant(s)



extérieur(s), l'enseignant reste maître de l'organisation pédagogique.

Les sorties scolaires

Que ce soit pour se rendre dans une infrastructure sportive ou pour vivre avec sa classe une expérience pédagogique hors de l'école, les sorties sont réglementées et, pour vous prémunir, il faut respecter les normes officielles (détails sur www.se-uns.org).

Si je sors de l'école, l'autorisation du directeur est requise. Vous devez avoir un moyen d'alerter les secours, tout en étant à même de continuer à assurer la surveil-

Maternelle

UN CYCLE À PART ENTIÈRE

La Maternelle forme un cycle unique. Elle est réinstallée comme une école à part entière, où l'on prend le temps d'apprendre à devenir élève, où l'on n'expose pas les enfants à des apprentissages prématurés et où l'évaluation est soucieuse de valoriser les progrès. Sans perdre de vue la nécessaire liaison avec l'élémentaire pour faciliter la transition. L'école maternelle a les moyens de lever une partie des difficultés de compréhension : comprendre un texte narratif long et complexe, mémoriser la syntaxe et le lexique (mots et expressions), apprendre des connaissances sur le monde. À compter de la rentrée 2016, deux nouveaux outils permettent d'assurer le suivi des apprentissages et des progrès des élèves : le carnet de suivi des apprentissages et la synthèse des acquis de l'élève. Retrouvez les programmes et toutes les autres nouveautés sur la maternelle sur notre blog [ecolededemain](#)

MÉTIER 1^{ER} DEGRÉ

lance du groupe classe (autre adulte accompagnateur, téléphone portable, etc).

Seul le Samu est habilité à réguler, à distance, la prise en charge médicale d'une personne en détresse vitale. Il convient donc d'appeler le 15 (le 112 sur un téléphone portable) plutôt que les pompiers.

La sécurité des locaux et des équipements

L'équipe pédagogique a un rôle de prévention. Elle doit organiser des exercices d'évacuation 2 fois par an, dont un le mois de la rentrée. Les consignes doivent être clairement affichées et un registre de sécurité tenu.

Des documents sont à élaborer et à mettre à jour comme le :

- PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) dont l'objectif est de mettre en place une organisation propre à l'école permettant d'assurer la sécurité des élèves face à un risque majeur, en attendant les secours (risques naturels ou technologiques).
- DUER (Document unique d'évaluation des risques) qui dresse l'inventaire des risques, en concertation avec l'ensemble des personnels, et prévoit des solutions.

Enfance maltraitée

Les enseignants se trouvant souvent en première ligne, ils doivent agir vite et avec responsabilité.

Dans chaque département, une procédure de signalement est établie. Elle est disponible sur le site de la DSDEN. Selon les situations, la procédure spécifie les destinataires de ce signalement. Il existe des



numéros d'urgence, dont le 119. Il doit être laissé visible pour les enfants.

L'obligation de signalement

Le signalement part avant tout de l'évaluation de l'enfant.

Le contenu du signalement

- Informations sur l'enfant : identité et âge de l'enfant, adresse, situation familiale, lieu d'accueil ou de scolarité, titulaire de l'autorité parentale, résumé de l'évaluation pluridisciplinaire, éventuel certificat médical.
- Éléments justifiant le signalement : faits observés ou rapportés, attitude de la famille, actions déjà menées (tous ces aspects doivent être décrits de façon objective, précise et chronologique ; préciser si la famille est informée du signalement).

Les acteurs de mon établissement



Un établissement est une structure où évoluent plusieurs intervenants au-delà des enseignants, titulaires ou non. Ils ont chacun un rôle à jouer.

Le chef d'établissement

Avec ses adjoints, il est le représentant de l'État dans l'établissement. Il est votre supérieur hiérarchique et, à ce titre, fixe votre service dans le respect des règles statutaires.

Responsable du bon fonctionnement de l'établissement, il est chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne le budget et l'utilisation des moyens d'enseignement.

Le CPE et l'équipe de vie scolaire

Le Conseiller principal d'éducation organise la vie scolaire au sein de l'établissement et coordonne l'équipe des assistants d'éducation.

Ensemble, ils assurent le suivi et la gestion des absences, les relations avec les familles, l'animation de la vie de l'établissement.

L'enseignant documentaliste

Il est responsable du centre de documentation et d'information. Il assure la formation des élèves à la recherche documentaire.

C'est un partenaire indispensable des autres enseignants pour de nombreux projets et dispositifs pédagogiques.

Les agents administratifs

Ils sont chargés de la gestion de l'établissement avec le secrétariat de direction et de gestion et un gestionnaire assurant l'organisation matérielle et financière de l'établissement.

Les personnels Attee

Ce sont les ajoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement tels des ouvriers d'entretien et d'accueil (loge, demi-pension, internat...) et des agents de laboratoire.

Les équipes mobiles de sécurité

Elles sont constituées d'agents aux parcours divers. Elles interviennent sur demande des établissements en cas d'incidents.

Le conseiller d'orientation-psychologue

Le COP est rattaché à un Cio et a en charge un certain nombre d'établissements. Il intervient auprès des élèves, en lien avec les professeurs principaux, pour les informer et les conseiller sur leur orientation et leur poursuite d'études.

Le service médico-social

Il est composé d'un médecin scolaire, d'une infirmière et d'une assistante sociale. Ce service collabore au suivi éducatif de l'élève. Le CPE travaille en lien étroit avec ces personnels.



Les instances

Les collèges et les lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). Plusieurs instances, dans lesquelles les enseignants sont présents, participent de la vie de l'établissement.

Le Conseil d'administration (CA)

C'est lui qui fixe les grandes orientations mais aussi les règles et décisions qui organisent la vie des collèges et lycées. Le CA vote le budget de l'établissement et la répartition de la dotation horaire globale (DHG) qui entraîne les suppressions ou créations de postes.

Il adopte le projet d'établissement et le règlement intérieur. Il fixe également la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires. Le CA est

consulté sur les mesures de suppression, de création de sections ou d'options.

Il se réunit au moins 3 fois par an. Les convocations et documents préparatoires doivent être envoyés au moins 10 jours avant (sauf urgence).

La Commission permanente (Cp)

Elle instruit toutes les questions soumises à l'examen du CA.

Le Conseil pédagogique

Il doit favoriser la concertation, faire des propositions d'organisation pédagogique et préparer la partie pédagogique du projet d'établissement.

Le Conseil de classe

Si vous êtes professeur principal de la

LE BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT

Le budget est un acte technique mais c'est aussi et surtout un acte politique qui rend possible la mise en œuvre des choix d'un établissement. Les EPLE ont la responsabilité d'un budget propre dont ils décident de l'utilisation.

Le budget doit obligatoirement être voté par le CA et au plus tard le 30 novembre pour une exécution à partir du 1er janvier de l'année suivante. Au cours de l'année, une décision budgétaire modificative (DBM), votée par le CA, peut intervenir et modifier le budget initial. À partir des éléments

connus (dotations) et des prévisions pour l'année civile (nombre d'élèves, évolution des dépenses obligatoires, projets divers), le chef d'établissement et le gestionnaire préparent un projet de budget.

En amont, les enseignants doivent avoir fait connaître leurs besoins (crédits pédagogiques, projets, équipements) pour qu'ils soient intégrés au projet de budget.

Nous avons une publication numérique spécial budget qui décrit précisément les recettes et les dépenses. Pour la recevoir, contactez-nous.

classe concernée, vous devez y participer. Sinon, votre participation fait tout de même partie de vos missions.

Lorsque vous êtes absent, il est indispensable de fournir au professeur principal de la classe les informations concernant les élèves.

La CHS

La Commission d'hygiène et de sécurité est obligatoire dans les lycées professionnels et technologiques ainsi que dans les collèges ayant une Segpa.

La CHS procède, au moins une fois par an, à des visites de locaux et surtout des ateliers. Elle peut faire toutes propositions utiles en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.



MÉTIER 2ND DEGRÉ

Le Conseil de la vie lycéenne (CvL)

Il est présidé par le proviseur et est obligatoirement consulté sur les principes généraux de l'organisation des études, l'élaboration du projet d'établissement, du règlement intérieur, la sécurité...

Il se réunit, au moins, avant chaque séance ordinaire du CA.



Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (Cesc)

Il est chargé de préparer le plan de prévention de la violence et de définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Le Conseil de discipline

C'est l'organe disciplinaire concernant les élèves. Il est compétent quels que soient le lieu ou la faute commise.

Les personnels peuvent demander sa saisine par écrit au chef d'établissement.

ÊTRE ACTEUR DE MON CA

Le Conseil d'administration (CA) est l'instance la plus importante de l'établissement. Il débat et vote la répartition de la DHG (heures d'enseignement), le budget de l'établissement, le règlement intérieur, les voyages scolaires, le programme de l'As... Autant de sujets qui vous concernent directement. C'est aussi un lieu de débat entre les différents acteurs de l'établissement : y siéger est l'occasion de porter la parole des personnels auprès de l'administration, auprès des représentants de parents et des élus.

Les élections au CA ont lieu avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire. Vous votez si vous effectuez dans l'établissement un contrat d'au moins 150 heures annuelles. Vous pouvez vous présenter sur une liste si vous êtes

nommé pour l'année scolaire. Nous publions tous les ans un document explicatif sur le fonctionnement du CA et de ses élections. Si vous décidez d'être candidat, les militants de terrain s'efforceront de vous aider au mieux dans votre démarche. Prenez contact avec votre section locale.



Surveillances et responsabilité

Les enseignants ont une obligation de surveillance des élèves. Elle implique non seulement la vigilance immédiate, mais aussi les mesures de prévention à prendre.

Au quotidien

C'est une obligation pour l'institution pendant toute la durée du temps scolaire même pour les élèves majeurs. Le règlement intérieur de chaque établissement en fixe les modalités et il appartient au chef d'établissement d'organiser la surveillance en lien avec les CPE. Les moments d'interclasse relèvent de la surveillance de tous les personnels. Les enseignants du 2nd degré ne sont, en revanche, pas chargés de la surveillance des récréations.

- **Au collège**, le règlement intérieur peut prévoir des autorisations pour se rendre directement sur les lieux de l'activité ou à en revenir individuellement, en début et en fin de journée scolaire.

Cette règle exclut les internes, les usagers des transports scolaires et les demi-

pensionnaires en fin de matinée ou début d'après-midi.

- **Au lycée**, le règlement intérieur peut autoriser les déplacements individuels de courte durée entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire sur la totalité du temps scolaire.

Voyages et sorties scolaires

Ils doivent avoir un fondement pédagogique et être organisés selon certaines règles.

- La programmation et les modalités de financement doivent être approuvées par le CA. Le budget du voyage doit notamment préciser la participation demandée aux familles et la prise en charge financière des accompagnateurs. Exerçant une mission au service de l'établissement, ces derniers n'ont pas à supporter le coût d'une activité prolongeant une action d'enseignement.

- Le nombre d'accompagnateurs nécessaire est fixé par le chef d'établissement en fonction de l'importance du groupe, de la durée du déplacement, des conditions du voyage etc.



© milinaires

Accompagner les élèves

L'idée d'accompagner les élèves dans leurs parcours et apprentissages n'est pas nouvelle, au contraire. Néanmoins, l'accompagnement est au centre de dispositifs hétérogènes dans le second degré.

L'AP au lycée

Mis en place à la rentrée 2010, l'accompagnement personnalisé en lycée s'organise autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Réglementairement, chaque lycéen doit bénéficier de 72 heures par année soit une moyenne de 2 heures par semaine.

Ces heures d'AP s'ajoutent aux heures disciplinaires. Les contraintes budgétaires imposées créent souvent des groupes d'élèves trop nombreux, quand ce n'est pas mené en classe entière.

L'AP au collège

Les heures d'AP sont intégrées aux horaires disciplinaires. En 6^e, les élèves auront 3 h d'AP/semaine, puis 1 à 2 h/semaine pour les années du cycle 4.

Le travail en groupes sera facilité grâce à la dotation horaire supplémentaire créée par la réforme (3 h/classe).

L'AP : de la différenciation pédagogique

La mise en œuvre de l'AP au collège et au lycée nécessite de partir d'un diagnostic partagé dans l'établissement sur les besoins des élèves. Ce travail doit être collectif, mené au sein du conseil pédagogique.

L'accompagnement personnalisé doit ensuite permettre de répondre aux besoins différents de l'élève. L'enjeu de l'AP est aussi de faire collaborer les enseignants autour d'objectifs et de compétences

par-tagées, essentiels à la réussite scolaire.

Pour le SE-Unsa, le collège doit ramener en son sein une part essentielle du travail des élèves, celle qui trop souvent distingue bons et mauvais élèves : les phases de consolidation des

apprentissages. L'AP est aussi

l'occasion, en s'appuyant sur le socle commun, de penser plus globalement le travail des élèves sur le temps de la scolarité. L'accompagnement au collège était jusqu'ici un maillon faible des pratiques pédagogiques. Il permet désormais de concevoir les liens entre école et collège, puis entre collège et lycée, autour de d'objectifs et de constats partagés.





© Antonio Diaz

Un nouveau DNB en 2017

LA NOUVELLE ARCHITECTURE du DNB combine toujours le contrôle continu à des épreuves terminales. Il correspond désormais au socle commun, pouvant apporter 400 points au maximum, portant sur les 4 composantes du premier domaine et sur les 4 autres domaines du socle. Trois épreuves terminales (une orale portant sur un EPI ou un parcours ; deux épreuves écrites – français-HGEMC, mathématiques et technologie) comptent pour 300 points au maximum. Un bonus de 10 ou 20 points pour les élèves ayant suivi un enseignement de complément (latin, grec, langue régionale). Ce nouveau DNB est plus simple et plus cohérent que le précédent, du moins dans sa partie « contrôle continu » : il n'y a plus qu'une

référence, le socle commun, qui constitue bien l'horizon de la scolarité obligatoire commune.

La double-évaluation est terminée, et tous les agrégats imposés à l'examen (B2i) sont soit intégrés au socle commun, soit supprimés. Les notes chiffrées ne sont plus obligatoires, seul le positionnement sur le socle compte.

Néanmoins, l'alourdissement des épreuves terminales risque d'augmenter la pression scolaire inutilement et de valoriser une performance ponctuelle au détriment d'apprentissages approfondis et durables.

Le Brevet reste encore organisé comme un examen traditionnel, mais son utilité est presque nulle.

LES PFMP ÉVOLUENT

Voici les principales nouveautés.

- Pour chaque élève un enseignant référent est désigné par le chef d'établissement.

Il ne peut suivre plus de 16 élèves simultanément pour une même PFMP. Il est responsable du suivi pédagogique.

- Le conseil d'administration détermine les modalités de suivi pédagogique en tenant compte des propositions des équipes pédagogiques.

- Une nouvelle convention-type est proposée.

- Le chef d'établissement présente au conseil d'administration le dispositif et la convention type.

- Pour chaque période, l'élève évalue la qualité

de l'accueil dont il a bénéficié.

- À partir de la rentrée 2016, tous les élèves entrant en 2nde pro ou en CAP bénéficieront d'une semaine de préparation à leur première PFMP.

Pas de bouleversement, mais cette nouvelle circulaire interrogera certainement les pratiques et le fonctionnement des établissements car les modalités de suivi doivent être formalisées pour le conseil d'administration. Il est important que les missions de l'enseignant référent soient uniquement d'ordre pédagogique.

C'est pour cela qu'il est important d'investir le conseil pédagogique et le conseil d'administration afin d'influer sur les décisions.

L'EPS au cœur

L'*Eps au cœur*, cela ne pourrait être qu'une formule mais, pour les enseignants de l'Unsa, c'est un leitmotiv.

L'Éducation physique et sportive ne se limite pas au sport. Elle s'en détache essentiellement sur ses finalités de compétition. En effet, le sport a pour finalités la performance et la victoire, en référence au modèle compétitif du plus fort, alors que les objectifs de l'EPS, clairement énoncés dans les textes officiels du collège et du lycée, visent une construction de l'individu afin de l'aider à gérer au mieux sa vie physique d'adulte, à atteindre une certaine autonomie dans les apprentissages.

C'est l'un des éléments incontournables de la continuité éducative vécue par nos élèves. Au-delà des heures de cours d'EPS, le sport scolaire permet le développement des activités sportives au sein des établissements scolaires.

Dans chaque établissement du second degré, l'association sportive (As) est une structure importante et permet aux élèves d'acquérir les valeurs de la pratique sportive telles que le respect mutuel et la tolérance, tout en améliorant leur hygiène de vie.

Composition et encadrement des As

L'As est une véritable association dont les membres sont divers et nombreux : chef d'établissement (membre de droit), enseignants d'EPS, associations de parents d'élèves, élèves eux-mêmes et autres partenaires éventuels. L'implication des élèves, dans la vie de l'association sportive ainsi que dans l'organisation des rencontres et des compétitions, est particulièrement



encouragée. L'encadrement de l'As est assuré par les enseignants d'EPS dans le cadre de leurs obligations de service (décret 3 h et circulaire d'accompagnement).

L'UNSS

Les associations sportives sont affiliées à l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) qui peut afficher fièrement son million de licenciés, ce qui la place au 3^e rang français en termes d'adhérents. Le SE-Unsa est présent dans toutes les instances nationales et locales de l'UNSS.

L'UNSS, dans le cadre de son fonctionnement, privilégie entre autres l'équipe, l'esprit du sport, la mise en pratique des valeurs citoyennes, l'encadrement par des jeunes, la convivialité, les relations entre toutes les structures.

La reconnaissance des Jeunes officiels et des podiums aux championnats de France pour le baccalauréat est une avancée importante pour le SE-Unsa.



L'UNSS favorise le développement des relations avec le monde sportif en signant des conventions avec certaines fédérations sportives. L'UNSS initie diverses activités dans le cadre de son plan de développement 2012-2016 qui constitue un cadre de référence dans lequel vont s'inscrire les projets d'As ainsi que les programmes départementaux et académiques. Chaque As doit élaborer son projet spécifique. Ce projet doit être présenté au CA et rester en cohérence avec le projet pédagogique EPS.

Le nouveau collège

Plus de possibilités d'intervenir en petits groupes, plus de choix pédagogiques, plus de cohérence dans le travail mené avec les élèves au collège... ces demandes sont des leitmotiv pour les enseignants. La réforme du collège va dans ce sens.

Chaque classe bénéficiera de trois heures de marges-profs, pour travailler en groupes réduits. Dans un collège de 16 classes, cela fera 48 heures pour cela. C'est une avancée

considérable. Le SE-Unsa a demandé et obtenu que le collège puisse choisir de donner un peu plus de marges-profs à un niveau de classe qui en aurait davantage besoin.

Attention aux accidents

La sécurité, pendant la pratique des activités physiques et sportives, est un objectif constant. La responsabilité des enseignants d'EPS concerne particulièrement l'état des équipements et l'organisation des lieux, les consignes données aux élèves, la maîtrise du déroulement du cours, le caractère dangereux ou non des activités enseignées. L'EPS est une discipline qui expose l'élève à de nombreux risques d'accidents. La formation doit mettre un accent fort sur la prévention et la conduite à tenir dans ces cas-là. Le SE-Unsa a élaboré des fiches pour vous aider.

Vous pouvez les demander à eps@se-uns.org

La voie pro

La voie professionnelle prépare des jeunes aux diplômes du CAP, bac professionnel et BTS. Ces formations comprennent de l'enseignement professionnel intégré qui permet au système éducatif et aux PLP de conserver la maîtrise pédagogique tout en ouvrant la formation sur l'entreprise. Les PLP exercent principalement en Lycée professionnel mais aussi dans d'autres structures :

- **la SEP** est implantée dans un lycée polyvalent avec un lycée général et/ou technologique ;
- **la Segpa**, intégrée au collège, met en œuvre des enseignements généraux et adaptés offrant aux élèves, de la 6^e à la 3^e, une préqualification professionnelle ;
- **l'Érea** est géré par la Région comme les lycées, il est conçu pour accueillir des

enfants en graves difficultés scolaires et sociales ainsi que des jeunes adolescents handicapés ;

- **les CFA publics** sont rattachés à des EPLE ;
- **les UFA** (Unités de formation d'apprentis) sont des structures pour lesquelles les EPLE sont prestataires de services pour un CFA ;
- **les SA** (Sections d'apprentissage) sont des structures gérées par les EPLE ;
- **les Ulis** sont implantées dans certains

LE CCF

C'est une modalité d'évaluation certificative adaptée aux spécificités de la voie professionnelle. Si vous effectuez au moins 6 h en première ou terminale Bac Pro ou en CAP, vous toucherez l'indemnité de cycle terminal (400 €).



Nouvel adhérent

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

Adresse personnelle :

Téléphone : Portable :

Adresse mél :

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

J'adhère au SE-Unsa,
date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mode de paiement

Chèque à l'ordre du SE-Unsa.

Prélèvements fractionnés(*) sur compte postal ou bancaire (joindre un RIB).

Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

(*) Formulaire à télécharger sur www.se-unsa.org/prelevement



COTISATIONS 2016-2017

Contractuel

indice <400	401 à 500	indice >500
105	137	171

Crédit d'impôt
66% du montant de votre cotisation

OFFRE
MÉTIER DE
L'ÉDUCATION

Insultes, agressions, accidents...
contre les risques du métier,
vous avez prévu quoi ?

www.autonome-solidarite.fr
www.maif.fr/offreeducation

ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ ET DE SECOURS
ASL

MAIF
assureur militant

© Photos: Getty, Photographie - Juin 2016

LP pour accueillir des adolescents handi-capés qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités.

La sécurité en atelier

Ateliers, laboratoires, cuisines sont identifiés par l'inspecteur du travail et le chef d'établissement. La sécurité y est une préoccupation permanente. Il faut évaluer et éviter les risques, remplacer ce qui est dangereux, prendre des mesures de protection collective, en priorité par rapport à des mesures de protection individuelle, donner des instructions appropriées. Il est aussi important de mettre en œuvre les gestes de premiers secours.

• Les machines

Le Code du travail oblige à mettre en conformité les équipements et machines ainsi que les conditions d'installation, d'utilisation et de mise en service. Selon le niveau de formation, les compétences et la maîtrise des matériels sont différentes⁽¹⁾. Une fiche de sécurité et une affiche de maintenance doivent être apposées sur chaque machine. Si une machine est jugée non-conforme, l'enseignant alerte le chef d'établissement et saisit la CHS.

• Les produits chimiques

La réglementation change, les étiquettes aussi ! Le règlement dit « CLP » (classification, labelling, packaging) a conduit à des changements⁽²⁾, à de nouveaux pictogrammes de danger.

Des signes spécifiques à chaque produit, à la datation et à l'élimination des produits les plus anciens sont nécessaires.

(1) L'ONS a publié dans son rapport 2010 une étude relative à la spécificité de la filière mécanique dans l'enseignement professionnel.

(2) « La prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales des établissements du 2nd degré »

L'APPRENTISSAGE

C'est une forme d'alternance qui associe une formation pratique en entreprise et une formation générale, technologique et pratique. Cet enseignement est dispensé par des formateurs qualifiés dans un Centre de formation d'apprentis (CFA) ou section ou unité de formation en apprentissage d'un établissement public.

Pour le SE-Unsa, si l'apprentissage est l'une des quatre modalités de formation pour accéder à la certification, il ne constitue pas pour autant la réponse unique aux difficultés d'insertion des jeunes, en particulier les moins qualifiés.

Les PFMP

Tous les enseignements professionnels comportent des périodes de formation en milieu professionnel obligatoires, dont la durée varie en fonction du diplôme préparé. Ces périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation.

L'intérêt et l'efficacité des périodes de formation en milieu professionnel impliquent que les équipes pédagogiques mettent en place un accompagnement des élèves, incluant la préparation, le suivi et l'utilisation pédagogique de ces périodes. L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour 2 heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage ou par séquence de formation en entreprise. Découvrez les nouveautés sur les PFMP avec la circulaire parue en mai 2016 en p. 25.



Le CPE et les élèves

L'action du CPE s'inscrit dans le projet d'établissement, la relation directe aux élèves, le travail avec les équipes pédagogiques.

Le projet d'établissement détermine la politique éducative de l'établissement. Il donne une cohérence d'ensemble aux activités et organise les relations avec son environnement. Le CPE participe à l'élaboration du projet d'établissement et à son évaluation. Dans l'espace social que constitue l'établissement, le CPE impulse le dialogue et les échanges, aussi bien avec les membres de l'équipe éducative qu'avec les jeunes. Sous l'autorité du chef d'établissement, il définit l'organisation du service Vie Scolaire et la répartition du travail.

Le projet "vie scolaire"

Il n'a pas d'existence légale mais est souvent encouragé par les inspecteurs. Les CPE qui en construisent un essaient d'élaborer des actions afin d'améliorer certains domaines de la vie scolaire, en cohérence avec le projet d'établissement.

L'élève

L'activité principale du CPE est l'aide à la construction du projet personnel et professionnel des jeunes, en collaboration avec les enseignants. Il met en place les conditions de la réussite des élèves. Il favorise l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité. Il coordonne et anime une équipe vie scolaire. Le CPE met

en œuvre des situations permettant le développement des compétences du socle commun de connaissances et de culture contribuant ainsi à leur évaluation et leur validation. Ces champs d'intervention font de lui un acteur incontournable de la « formation de la personne et du citoyen » (domaine 3) figurant dans le nouveau décret du 31 mars 2015. Le CPE peut participer à renseigner le livret de compétences.

Le Conseil pédagogique

Il est présidé par le chef d'établissement. Il est composé d'enseignants (au moins un par niveau), un par champ disciplinaire, et un CPE. Comme l'a très justement écrit l'Inspection Vie scolaire « *la présence des CPE dans les conseils pédagogiques est utile et donc appréciée de tous* ».

Les conseils de classe et les profs principaux

Les CPE participent aux conseils de classe sans limitation, mais sans obligation réglementaire définie. Ils n'ont pas vocation à les présider. La collaboration entre les CPE et les professeurs principaux peut les amener à une gestion commune des heures de vie de classe et de projets.

Surveillance des élèves

Le chef d'établissement en délègue l'organisation au CPE. C'est le règlement intérieur de chaque établissement qui en fixe les modalités. Les élèves majeurs sont soumis aux mêmes règles que les autres. Les AED surveillent les récréations mais les moments d'interclasse relèvent de la surveillance de tous les personnels, enseignants compris.

Voyages et sorties scolaires

Suite aux attentats de 2015 et 2016, les

modalités de voyages et sorties scolaires ont pu être modifiées. À vérifier auprès du rectorat.

Réforme du collège, ça change quoi ?

Avec la réforme du collège, la semaine des élèves va passer à 26 heures et cela va avoir pour conséquence une augmentation du nombre d'heures d'études. Évidemment, les vies scolaires des établissements vont être impactées par cette modification dans leur organisation car elles vont devoir accueillir plus d'élèves à certaines heures de la journée. Il semble que les difficultés seront inversement proportionnelles à la taille de l'établissement. On pourrait ainsi se retrouver sur une gestion priorisant les heures d'étude de début et de fin de journée sans oublier l'heure de début de pause méridienne, véritable « ballon d'oxygène » des collèges ayant un nombre élevé de demi-pensionnaires. Mais les établissements devront trouver un point d'équilibre entre les emplois du temps des élèves et leur accueil par la vie scolaire.

LE PARCOURS CITOYEN

Il a pour but de transmettre et faire partager les valeurs de la République aux élèves. Rien de nouveau sous le soleil ! Les CPE ont toujours participé à l'éducation à la citoyenneté ! Les actions entreprises seront recensées dans l'EMC (éducation morale et civique) qui en constitue le fil rouge. Ce parcours veut donc travailler l'articulation entre enseignements et actions citoyennes. Il traduit une volonté de revaloriser les savoir être par rapport aux savoirs ou savoir faire.

Votre carrière, vos droits, votre classe, la vie de l'établissement : autant de sujets qui vous intéressent, vous questionnent, vous stressent...

Besoin d'y voir plus clair sur votre situation administrative, votre salaire, vos obligations de service ? Besoin d'être accompagné et défendu dans toutes vos démarches administratives ?

Le SE-Unsa est là !

Pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

Les plus de l'adhésion

- Crédit d'impôt égal à 66 % de la cotisation syndicale
- Plusieurs modalités de paiement : chèque, carte bleue, prélèvements fractionnés jusqu'à 10 fois sans frais
- Espace adhérent dédié sur www.se-unsa.org
- Remises sur des spectacles ou sur des abonnements, places de cinéma gratuites, accès à certains services ou prestations

(au plan national et/ou local)

- Un kit de bienvenue spécial adhérents : agenda, bloc-notes et calendrier dépliant ainsi que votre mémo.

Nos blogs



notremetier.se-unsa.org



ecolede demain.wordpress.com

adhésion en ligne





mgen^{*}

MUTUELLE
SANTÉ
PRÉVOYANCE

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

J'AI
CHOISI
MGEN

"Quand on est sportif de haut niveau, la santé c'est essentiel. Et se sentir bien protégé est un réel avantage sur le chemin de la victoire. C'est pourquoi je ne m'entoure que des meilleurs. Pour son engagement, pour sa solidarité, pour la performance de sa protection santé et la qualité de son accompagnement, j'ai choisi MGEN."

MARTIN FOURCADE, Champion du Monde
et Champion Olympique de biathlon.

mgen.fr

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fila, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.